

Contribution aux frais de déplacement quotidien

FICHE MESURE

Contribution aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires

But de la mesure

Le but de cette contribution est de favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi.

Public-cible

Peuvent bénéficier de la contribution les assurés :

- qui sont aptes au placement et qui sont inscrites auprès de l'ORP;
- qui justifient d'une période minimale de cotisation de 12 mois;
- qui acceptent un emploi hors de leur région de domicile pour éviter le chômage;
- qui subissent un désavantage financier par rapport à leur activité précédente.

Durée

6 mois au plus.

Conditions

Un emploi est considéré comme hors de la région de domicile lorsque :

- le trajet parcouru en transports publics dépasse 50km; ou
- la distance parcourue en transports privés dépasse 1 heure.

Droits et obligations

L'assuré subit un désavantage financier lorsque, dans sa nouvelle activité :

- son gain n'atteint pas, après déduction des dépenses nécessaires*, le gain assuré obtenu avant le chômage, déduction faite des dépenses correspondantes et que
- les dépenses nécessaires* sont plus élevées que les dépenses correspondantes avant le chômage.

(*frais de déplacement, de logement et de subsistance)

Cumul avec gain intermédiaire (GI)

En principe, le cumul avec le GI n'est pas possible. Toutefois, ce cumul peut être envisagé lorsque le GI représente une réelle et rare opportunité de réinsertion pour les personnes âgées ou celles qui ont un véritable handicap sur le marché du travail.

Procédure simple

La demande de prestations doit être présentée à l'Office régional de placement par le demandeur d'emploi au plus tard 10 jours avant la prise d'emploi à l'extérieur.

Si, sans motif valable, l'assuré présente sa demande après avoir pris son emploi à l'extérieur, la contribution ne lui est versée qu'à partir du jour de la remise de la demande à l'ORP. La contribution sera ainsi calculée au prorata temporis compte tenu du retard.

Contact : Office régional de placement

Delémont

Tél. 032 420 88 30
orp.delemont@jura.ch

Porrentruy

Tél. 032 420 39 40
orp.porrentruy@jura.ch

Franches-Montagnes

Tél. 032 420 47 30
orp.saignelegier@jura.ch